



PREFET DU MORBIHAN

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTE

portant modification des statuts de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer

**LE PREFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié autorisant la création de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes dont l'objet est la restitution aux communes membres de la communauté de communes des compétences en matière d'électricité et d'éclairage public ;

Vu les délibérations favorables à la modification des statuts des conseils municipaux des communes de Bangor le 27 février 2018, Locmaria le 19 février 2018, Le Palais le 12 mars 2018 et Sauzon le 22 février 2018 ;

Considérant qu'il y a unanimité en faveur de la modification statutaire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les articles 4 – C – 2 et 4 – C – 3 des statuts de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer relatifs aux compétences facultatives en matière d'électricité et d'éclairage public sont supprimés.

Les compétences en matière d'électricité et d'éclairage public sont restituées aux communes membres de la communauté de communes.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le président de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le

19 MARS 2018

Le préfet
Par délégué,
Le secrétaire général


Cyrille LE VELY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes